

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 09 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 07/04/2017

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFRA Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; VILLARD ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra.

Nombre de
conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20
Absents : 05
dont représentés : 02

Etaient absents : MARTINETTI Jean-Philippe ; SANTONI François ; OTTOMANI Sébastien ; GUIDICELLI Sébastien ; PIREDDA Albert.

Etaient représentés : François SANTONI était représenté par Alain ANGELI ; Jean Philippe MARTINETTI était représenté par Pierre SIMEON de BUOCHBERG

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

DEL090617-11

**OBJET : DEL 090617-05 CREATION D'EMPLOI – ADJOINT ADMINISTRATIF
ERREUR MATERIELLE**

Vu la délibération du conseil municipal DEL090617-05 en date du 09 juin 2017 portant création d'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de texte de cet acte,

La délibération DEL090617-05 est modifiée telle que :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du fait de l'augmentation de la charge de travail du service communication et évènementiel
Considérant que le poste est occupé depuis deux ans par un agent contractuel et que c'est une situation précaire qu'il convient de pérenniser.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU**

SEANCE DU 09/06/2017

DEL090617-11 PAGE2

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'agent administratif à temps complet pour le service communication-événementiel, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Il devra dans ce cas justifier de compétences en matière de comptabilité publique et du statut de la fonction publique territoriale. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

-La création d'un emploi d'agent administratif à temps complet pour le service communication-événementiel, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Il devra dans ce cas justifier de compétences en matière de comptabilité publique et du statut de la fonction publique territoriale. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.



Le Maire,